



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 02 MARS 2016

ARRETE

Portant modification de la circulation, création d'un sens interdit aux abords du collège de la vallée du Gapeau

N° Départ : 66/2016/06/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.3313-4 et L. 2213-6 ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, L. 417-1, R 412-26, R 412-27 et R 412-28 ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation aux usagers aux abords du collège de la vallée du Gapeau, situé rue de la République, afin de faciliter le passage de véhicules de transports scolaires ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue de la République et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les transports scolaires qui l'empruntent ;

arrête

Article 1 : Le stationnement est réservé aux transports scolaires et services d'urgence ; l'accès sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, aux abords du collège de la vallée du Gapeau.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les usagers, excepté pour les transports scolaires et le personnel du collège pour l'accès au collège de la vallée du Gapeau.

Article 3 : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Solliès-Pont ;
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de Solliès-Pont ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Farlède.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire, délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

